

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°072 DU 17/10/2022

Objet : Arrêté de circulation de l'entreprise SOGEA RHONE ALPES

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande datée du 17/10/2022 de l'entreprise SOGEA RHONE ALPES,

Considérant l'accord de permission de voirie N°VAL-2022-8-PV du Conseil Départemental de la Drôme du 05/08/2022,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin d'intervenir sur des travaux d'extension du réseau des eaux usées et un raccordement sur la, il y a lieu de réguler la circulation,

ARRETE

Article 1er. -

Les travaux de d'extension du réseau des eaux usées et un raccordement sont exécutés du 24/10/2022 au 04/11/2022 sur la RD538 du PR 46 + 40 au PR46 + 125 sur le territoire de la commune de Montélier.

Article 2. -

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La circulation de tous les véhicules s'effectue par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera par feux tricolores (avec maintien de l'alternat en dehors des heures de travaux y compris la nuit).

Article 3. -

Conformément à la réglementation en vigueur, les panneaux prévus sont implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assure pendant toute la durée du chantier : la maintenance de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme).

Article 4. -

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 17/10/2022

Le Maire,



Bernard VALLON